

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD74

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, rapporteure M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19

Après l'alinéa 23, insérer les trois alinéas suivants :

« B *bis*. - 1° Le *b* du 1 de l'article 265 *bis* est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

« 2° Il est institué un prélèvement climat progressif sur les vols nationaux, révisé annuellement jusqu'au 31 décembre 2024.

« 3° Les modalités d'application du présent B *bis* sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un remboursement sur le kérosène aérien à usage commercial est actuellement pratiqué. Au vu du poids toxique que représentent ces émissions, il est proposé par cet amendement de ne pas opérer ce remboursement. Les exemptions de taxes sur les produits énergétiques pour les acteurs de l'aviation commerciale représentaient en 2015 un manque à gagner de 2,8 milliards d'euros selon le Ministère de l'environnement. L'avion est pourtant le moyen de transport le plus polluant. Son impact sur le climat a doublé en vingt ans et pourrait tripler d'ici 2050.

Il nous paraît nécessaire de rétablir la contribution de ce secteur à la transition écologique à hauteur de sa responsabilité dans les changements climatiques. Nous reprenons ici une proposition des ONG environnementales qui vise à instaurer un « prélèvement climat » sur les vols nationaux afin de pallier l'exonération de TICPE d'ici 2025.